

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 1/11	ENGRAIS PK de mélange (SO3) HERBI 00-12-20+20SO3 AOP120	Établissement : 09-03-2016 Version précédente : ----- Révision : Entrée en vigueur : 15-03-2016 Version : 1

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom commercial : HERBI 00-12-20+20SO3
Synonymes : Engrais PK de mélange
Code FDS : AOP120
Formule chimique : Mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillés

Usage principal : Professionnel
Utilisations déconseillés : Aucune

1.3 Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : Alliance Occitane
24 Avenue Marcel Dassault
31500 Toulouse Cedex
Tél : 05 61 36 01 23
www.arterris.fr contact@arterris.fr

Fabrication : Sud Manutention Transit Portuaire
Zone Portuaire
876 avenue Adolphe TURREL
11210 PORT LA NOUVELLE

1.4 Numéro d'appel d'urgence

N° de téléphone d'urgence : Centre Antipoison de Toulouse: 05 61 77 74 47 <http://www.centres-antipoison.net>
Orfila : 01 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Réglementation CE : Classification selon la réglementation CLP/SGH n°1272/2008 et ses amendements. H318 Eye Dam. 1

2.2 Élément d'étiquetage

Pictogramme de danger (CLP)



Pictogrammes : SGH05
Mention d'avertissement : Danger
Mention de danger : H318 – Provoque des lésions oculaires graves
Conseil de prudence : P280 – Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 2/11	ENGRAIS PK de mélange (SO3) HERBI 00-12-20+20SO3 AOP120	Établissement : 09-03-2016 Version précédente : ----- Révision : Entrée en vigueur : 15-03-2016 Version : 1

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3 Autres dangers

-

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

La manipulation et/ou la transformation peuvent générer une poussière capable de provoquer une irritation des yeux, de la peau, du nez et de la gorge.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance / Préparation : Mélange PK

Composants :

Substance	%	N° CAS	N° REACH	Classement CLP	Code Picto	N°CE
Superphosphate simple	< 70	8011-76-5	01-2119488967-11	Eye Dam. 1, H318 P280,P305+P351+P338,P310	SGH05	232-379-5
Chlorure de potasse	< 40	7447-40-7				231-211-8

Composition secondaire : d'anhydride sulfurique (SO3)

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours



Inhalation : Donner de l'air frais, le maintenir au repos dans la position où il peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent.

Contact avec la peau : Laver avec de l'eau et du savon, si la peau est contaminée consulter un médecin si les symptômes se développent.



Contact avec les yeux : Rincer les yeux pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières, vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever.



Consulter un ophtalmologiste si une irritation apparaît.

Ingestion : Si la victime est consciente, ne pas tenter de faire vomir, appeler un médecin.



 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 3/11	ENGRAIS PK de mélange (SO3) HERBI 00-12-20+20SO3 AOP120	Établissement : 09-03-2016 Version précédente : ----- Révision : Entrée en vigueur : 15-03-2016 Version : 1

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaire peut éventuellement entraîner une irritation du nez de la gorge et des poumons des yeux.

L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.

Contact avec la peau : Un contact prolongé peut causer des irritations.

Contact avec les yeux : une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaire peut entraîner des rougeurs et une conjonctivite.

Ingestion : Il peut provoquer des maux au niveau gastro-intestinal, des nausées, des vomissements et des diarrhées..

4.3 Indication des éventuels soins médicaux et traitements particuliers nécessaires

Contactez immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si une grande quantité ont été ingérées ou inhalées. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

- Agents d'extinction inappropriés : Non inflammable, utiliser un agent extincteur approprié pour éteindre l'incendie, CO₂, poudre d'extinction, mousse ou eau pulvérisée.

- Agents d'extinction déconseillés : Aucun(e).

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Possibilité de dégagement de gaz toxiques, oxydes de phosphore, de soufre, de l'ammoniac, chlorure d'hydrogène et chlore.

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident en tenant compte du sens du vent. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipements de protection spéciaux pour pompiers :

Vêtements de protection chimique y compris casques, bottes, gants, conforme à la norme européenne EN469 et le port d'un appareil respiratoire isolant autonome est recommandé pour pénétrer dans la zone dangereuse.

Autres informations : Éviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts.

Classe d'inflammabilité : Non inflammable.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour le personnel autre que le personnel d'invention :

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 4/11	ENGRAIS PK de mélange (SO3) HERBI 00-12-20+20SO3 AOP120	Établissement : 09-03-2016 Version précédente : ----- Révision : Entrée en vigueur : 15-03-2016 Version : 1

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Employer un équipement de protection approprié. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu, éviter la formation de poussière, veiller à une aération suffisante, utiliser un appareil respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.

6.1.2. Pour les agents d'intervention : si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également, les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'invention : ».

6.2 Précaution pour la protection de l'environnement

Précautions pour l'environnement : Ne pas disperser les résidus du produit dans l'environnement. (eaux, égouts, sol, air,...). Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement.

6.3 Méthode et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel :

Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise de collecte de déchets.

Grand déversement accidentel :

Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise de collecte de déchets.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir rubriques 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précaution à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Quand le produit doit être manipulé, utiliser des équipements personnels de protection appropriés : gant, masque ou filtre anti-poussière. (voir section 8). Éviter la contamination avec du diesel, la graisse et d'autres matières combustibles ou incompatibles.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :



Éviter la formation excessive de poussières. Éviter le contact avec les yeux. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre. Se laver soigneusement les mains, le visage après utilisation, retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration.

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 5/11	ENGRAIS PK de mélange (SO3) HERBI 00-12-20+20SO3 AOP120	Établissement : 09-03-2016 Version précédente : ----- Révision : Entrée en vigueur : 15-03-2016 Version : 1

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockage :



Stocker conformément à la réglementation locale.
Installer l'engrais loin d'une source de chaleur, de feu, d'agent oxydant et comburant (mazout,...), combustible, dans les fermes tenir à l'écart du foin, paille, céréale,... S'assurer de la bonne tenue de l'aire de stockage. Toute construction utilisée pour le stockage doit être sèche, bien ventilée et identifiée.
Éviter toute exposition non nécessaire à l'air ambiant l'exposition au soleil afin d'éviter la destruction physique du produit en raison des cycles thermiques.

7.3 Utilisation(s) finales(s) particulière(s)

Mention particulière : pas d'informations importantes disponibles.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètre de contrôle

Limites d'exposition professionnelles :

Nom du produit	Type	Exposition/ description milieu	Valeur	Population	Effets	Description de la méthode
Superphosphate simple	DNEL/DMEL	Long terme	17.4 mg/kg de poids corporel/jour SSP/TSP	Travailleurs	Cutanée	Systemique
Superphosphate simple	DNEL/DMEL	Long terme	3.1 mg/m3 SSP/TSP	Travailleurs	Inhalation	Systemique
Superphosphate simple	DNEL/DMEL	Long terme	2.1 mg/kg de poids corporel/jour SSP/TSP	Population générale	Orale	Systemique
Superphosphate simple	DNEL/DMEL	Long terme	0.9mg/m3 SSP/TSP	Population générale	Inhalation	Systemique
Superphosphate simple	DNEL/DMEL	Long terme	10.4 mg/kg de poids corporel/jour SSP/TSP	Population générale	Cutanée	Systemique
Superphosphate simple	PNEC (eau douce)		1.7 mg/l SSP/TSP			
Superphosphate simple	PNEC (eau de mer)		0.17 mg/l SSP/TSP			
Superphosphate simple	PNEC (station d'épuration)		10 mg/L SSP/TSP			
Chlorure de potasse	DNEL	Non applicable				
Chlorure de potasse	PNEC	Non applicable				

8.2 Contrôles de l'exposition

Procédures de surveillance recommandées :

Éviter des hautes concentrations de poussières et ventiler si nécessaire.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Protection individuelle : Telles que les équipements de protection individuelle. (EPI)

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 6/11	ENGRAIS PK de mélange (SO3) HERBI 00-12-20+20SO3 AOP120	Établissement : 09-03-2016 Version précédente : ----- Révision : Entrée en vigueur : 15-03-2016 Version : 1



- Protection respiratoire : Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre à particules (type EN 143 Masque anti-poussière), parfaitement ajusté, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus.
- Protection des mains : Porter des gants imperméables. (type EN 374)
- Protection des yeux : Porter une protection oculaire appropriée aux conditions de travail lors de la manipulation du produit. (type EN 166, lunettes de protection).
- Protection de la peau : Vêtement de travail protecteur.
- Hygiène industrielle : Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant réutilisation.
Se laver les mains, les avant-bras et le visage avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes et après le travail, en toutes circonstances ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.

Contrôle de l'action des agents d'environnement :

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés et chimiques essentielle

Indications générales	
Aspect :	
Etat physique	Mélange de granulés (solide)
Couleur	Rose foncé et gris
Odeur	inodore
Valeur du pH	7
Changement d'état	
Point de fusion (°C)	776 °c pour le chlorure de potasse, non applicable pour le superphosphate simple.
Point d'ébullition	1500°c sublimation pour le chlorure de potasse, non applicable pour le superphosphate simple.
Point d'éclair	Non applicable
Inflammabilité (solide gaz)	Le chlorure de potasse et le superphosphate ne sont pas inflammable.
Température d'inflammation	Non applicable
Auto inflammation	Non disponible
Danger d'explosion	Non explosif pour le chlorure de potasse, aucune donnée pour le superphosphate
Pression de la vapeur	8.4x10-7 Pa OECD 104. EC A.4 pour le superphosphate simple, non disponible pour le chlorure de potasse
Densité relative à 20c°	2.09 OECD 109, EC A.3 pour le superphosphate simple
Solubilité	Eau : 20°C1-100 gl pour le superphosphate simple, Eau à 20°C 347 g/l pour le chlorure de potasse
Log Pow	Aucune donnée disponible
Log Kow	Aucune donnée disponible
Viscosité	Non applicable
Propriétés comburantes	Non comburant

9.2 Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 7/11	ENGRAIS PK de mélange (SO3) HERBI 00-12-20+20SO3 AOP120	Établissement : 09-03-2016 Version précédente : ----- Révision : Entrée en vigueur : 15-03-2016 Version : 1

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi.

Néanmoins, possibilité de réactions dangereuses, BrF₃, KMnO₄ + acide sulfurique.

10.4 Condition à éviter

Exposition à la chaleur, éviter toute contamination incluant celle par les métaux, poussières ou substances organiques.

10.5 Matières incompatibles

Ne pas stocker à l'humidité, à côté de matières comburantes, acide, nitrique, alcali, agents oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie, gaz hydrochlorique, chlore, oxyde de phosphore et de soufre.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effet aigus potentiels sur la santé :

Nom du produit/composant	Résultat	Espèce	Dosage	Exposition
Chlorure de potasse	LD/LC50	Rat	3020mg/kg	Oral
Superphosphate simple	Compte-tenu de la composition du mélange, n'est pas classé toxique par voie orale.			Oral
Superphosphate simple	DL50	Rat	≥ 5000 mg/kg (OECD 402)	Cutanée
Superphosphate simple	DL50	Lapin	≥ 2000 mg/kg (OECD 425)	Cutanée
Superphosphate simple	CL50	Rat (mg/l)	≥ 5 mg/l4h (OECD 403)	inhalation

Irritation/Corrosion cutanée

Non du composant	Exposition	Conclusion
Chlorure de potasse	Peau	Non irritant
Superphosphate simple	Peau	Non classé, un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer irritation, dermatites de contact.
Effets potentiels du mélange	Peau	Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer irritation, dermatites de contact.

Irritation/corrosion oculaire

Nom du composant	Exposition	Conclusion
Chlorure de potasse	Yeux	Non irritant
Superphosphate simple	Yeux	Provoque des lésions oculaires graves.
Effets potentiels du mélange	Yeux	Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation

Nom du composant	Voie d'exposition	Espèce	Observation/conclusion
Chlorure de potasse	Peau/respiratoire		Aucun effet connu dans des conditions normales d'utilisation
Superphosphate simple	Peau/respiratoire		Risque de toux
Effets potentiels du mélange	Peau/respiratoire		Risque de toux

Risques	Nom du composant et test	Conclusion
---------	--------------------------	------------

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 8/11	ENGRAIS PK de mélange (SO3) HERBI 00-12-20+20SO3 AOP120	Établissement : 09-03-2016 Version précédente : ----- Révision : Entrée en vigueur : 15-03-2016 Version : 1

	effectué le cas échéant	
Mutagenicité	Chlorure de potasse Superphosphate	Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible
Cancérogénicité	Chlorure de potasse Superphosphate	Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible
Toxicité pour la reproduction et le développement	Chlorure de potasse Superphosphate	Aucun effet important connu Aucune donnée disponible
Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique	Chlorure de potasse Superphosphate	Aucun effet important connu Aucune donnée disponible
Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition Répétée	Chlorure de potasse Superphosphate	Aucun effet important connu Aucune donnée disponible
Effets potentiels du mélange	HERBI 00-12-20+20SO3	Peut provoquer des lésions oculaires graves.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Sur le produit : Aucune étude n'a été réalisé pour le moment sur ce mélange, éviter le rejet de grandes quantités du produit dans l'environnement.

Écotoxicité aquatique :

Non du composant	Résultat	Espèce	Exposition
Chlorure de potasse	EC50 = 1337 mg/l EC50 = 130 mg/l EC50 = 660 mg/l LC50 = 880 mg/l	Algues Daphnie magna Daphnie magna Poisson fathead minnow	120H 21D 48H 96H
Superphosphate simple	CL50 = 85.9 mh/h CL50 > 87.6 mg/l CE50 = 1790 mg/l	Poisson Autres organismes aquatiques 1 Autres organismes aquatiques 2	

Écotoxicité terrestre:

Non du composant	Résultat	Espèce	Exposition
Chlorure de potasse	Aucune classification		
Superphosphate simple	Aucune classification		

12.2 Persistance/dégradable

Aucune étude n'a été réalisé pour le moment sur ce mélange, éviter le rejet de grandes quantités du produit dans l'environnement..

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Ne s'accumule pas dans les organismes pour le chlorure de potasse
Aucune donnée / information disponible pour le superphosphate simple.

12.4 Mobilité dans le sol

Ce mélange peut-être véhiculé par les infiltrations d'eau souterraines ou les ruissellements de surface car solubilité dans l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT	Non disponible
------------	----------------

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 9/11	ENGRAIS PK de mélange (SO3) HERBI 00-12-20+20SO3 AOP120	Établissement : 09-03-2016 Version précédente : ----- Révision : Entrée en vigueur : 15-03-2016 Version : 1

VPVB	Non disponible
------	----------------

12.6 Autres effets néfastes

L'épandage excessif peut avoir un impact défavorable sur l'environnement : eutrophisation des eaux de surface, contamination de la nappe phréatique.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthode et traitement des déchets

Recommandation :

- Produit : vérifier la réutilisation en agriculture.
- Emballages : les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés.
- Emballages contaminés : les emballages contaminés sont à vider de manière optimale, ils peuvent ensuite être valorisés après un recyclage.

02 01 00	Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche.
02 01 09	Déchets agrochimiques autres que ceux visés à la rubrique 01 01 08

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification ADR/ADNR/IMDG/IATA

	ADR/RID	ADN/ADNR	IMG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2 Désignation officielle de transport ONU	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4 Groupe d'emballage	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5 Danger pour l'environnement	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation EU (CE)

Préparation réglementée selon les Directives européennes n° 1272/2008 du 16/12/08 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 et les annexes.

Étiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 (REACH-CLP):

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 10/11	ENGRAIS PK de mélange (SO3) HERBI 00-12-20+20SO3 AOP120	Établissement : 09-03-2016 Version précédente : ----- Révision : Entrée en vigueur : 15-03-2016 Version : 1

Pictogrammes de danger :



Symbole(s) : SGH05
Mention d'avertissement : Danger
Phrase(s) H : H318 Provoque des lésions oculaires graves.
Phrase(s) P : P280 porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement enlevées. Continuer de rincer
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou médecin.

Directive Seveso III :

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso III.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évolution de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

15.3 Statut d'enregistrement

Applicable

16. AUTRES INFORMATIONS

FDS : Date établissement, date de révision, date d'entrée en vigueur, version : voir entête.

Produit à usage agricole

Classification et Étiquetage selon le Règlement n° 1272/2008 (PLC).

Origine des données utilisées : Cette fiche de sécurité a été réalisée/ mise à jour sur la base des informations fournies par les fabricants.

Conseils relatifs à la formation : Avant d'utiliser ce mélange/substance/préparation, le personnel doit être instruit selon cette fiche de sécurité.

Acronymes et abréviation :

CLP : Classification Labelling Packing, (règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage selon 1272/2008/CE)

REACH : registration Evaluation Autorisation and Restriction of Chemicals, (l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicable à ces substances)

GHS : Globally Harmonized System of classification and labelling of chemicals

RDI : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

ADR : Accord Européen sur le transport de marchandises dangereuses par route.

ADN : Accord Européen sur le transport de marchandises dangereuses par voies de navigation du Rhin.

ICAO : international Civil Aviation organisation.

IMDG : international maritime code for dangerous goods, (le code maritime international des marchandises dangereuses).

IATA : international Air Transport Association, (Association internationale du transport aérien).

DOT : US department of transportation.

EINECS : european inventory of Existing Commercial Chemical Substances.

CAS : Chemical Abstract Service (division of the American Chemical Society).

CE50: concentration effective médiane;

DNEL : Derived No-Effet Level (REACH).

PNEC : Predicted No-Effet Concentration (REACH).

LC50 : Lethal concentration , 50 percent.

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 11/11	ENGRAIS PK de mélange (SO3) HERBI 00-12-20+20SO3 AOP120	Établissement : 09-03-2016 Version précédente : ----- Révision : Entrée en vigueur : 15-03-2016 Version : 1

LD50 : Lethal dose, 50 percent.

NOAEL : No Observable Adverse Effect leved

vPvB: Très persistantes et très bio-accumulables;

NOAEC: Concentration sans effet nocif observé;

NOAEL Niveau sans effet nocif observé;

NOEC: concentration sans effet nocif observé;

OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques;

PBT: persistantes, bioaccumulables et toxiques;

PNEC: Concentration prévisible sans effet;

STEL: Valeur limite d'exposition à court terme: **UE**: l'Union Européenne.

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte au moment de sa publication. Toutefois, ni le fournisseur ni le metteur en marché ni un de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document et ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'approbation des substances ou préparations.

Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence.

Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou l'élimination du produit.